

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
**PLAN D'ACTION  
2011-2015**

Allier économie  
et environnement



Développement durable,  
Environnement  
et Parcs

Québec

## Un grand objectif

Éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime.

## Trois enjeux

- Mettre un terme au gaspillage des ressources.
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec.
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

## Plan d'action 2011-2015

### Objectifs d'ici la fin de 2015 :

- Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

## Stratégies

### Respecter la hiérarchie des 3RV-E

Privilégier les activités de traitement des matières résiduelles qui apportent un meilleur bénéfice environnemental et économique.

### Prévenir et réduire la production de matières résiduelles

Responsabiliser les entreprises, évaluer les instruments économiques permettant de prolonger la vie des produits ou de décourager l'usage de produits de courte vie et apporter un soutien aux entreprises d'économie sociale.

### Décourager et contrôler l'élimination

Rendre les activités de mise en valeur des matières résiduelles plus concurrentielles par une augmentation des redevances pour leur élimination et assurer un contrôle des activités d'élimination.

### Bannir des lieux d'élimination la matière organique

Bannir des lieux d'élimination la matière organique, dont le papier et le carton dès 2013 et le bois dès 2014, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'obtenir des produits utiles, dont des biogaz.

### Responsabiliser les producteurs

Transférer, des municipalités aux producteurs, la gestion et le financement des programmes de récupération et de mise en valeur des produits en fin de vie utile dans le but de favoriser l'écoconception et d'améliorer la performance des programmes.

### Soutenir la planification et la performance régionales

Améliorer la récupération et la mise en valeur des matières résiduelles en récompensant la performance des municipalités régionales et locales relativement à la mise en œuvre de leurs plans de gestion des matières résiduelles et en soutenant les communautés nordiques.

### Stimuler la performance des ICI<sup>1</sup> et des CRD<sup>2</sup>

Mettre en place des programmes d'aide pour soutenir la récupération des matières résiduelles recyclables générées hors du foyer, l'implantation de centres de tri des résidus de CRD, ainsi que le développement des technologies et des marchés.

### Choisir le système de collecte le plus performant

Envisager la possibilité de ne conserver qu'un seul système de collecte des contenants de boissons gazeuses si la performance obtenue par la collecte sélective s'avérait équivalente à celle du système de consignation.

### Connaître, informer, sensibiliser et éduquer

Accroître la connaissance relative à la gestion des matières résiduelles, notamment par l'analyse du cycle de vie des produits, ainsi que l'information, la sensibilisation et l'éducation des citoyens et des différents acteurs.

### Rendre compte des résultats

Poursuivre la diffusion des résultats de la gestion des matières résiduelles et améliorer la qualité des données nécessaires à la production de bilans.

<sup>1</sup> Industries, commerces et institutions

<sup>2</sup> Entreprises de la construction, de la rénovation et de la démolition

## Mesures majeures

### L'application de l'approche de la responsabilité élargie des producteurs aux produits électroniques, aux lampes au mercure et aux piles

Un nouveau règlement confiera aux producteurs la responsabilité de la récupération et de la mise en valeur des produits qu'ils mettent sur le marché. Les huiles, les peintures, les produits électroniques, les piles et les lampes au mercure seront les premiers produits visés par ce règlement. Au moins deux catégories de produits supplémentaires seront visées tous les deux ans.

### La pleine compensation des coûts nets de la collecte sélective municipale

Le gouvernement a soumis à l'Assemblée nationale un projet de loi qui encadrera la détermination des coûts nets à compenser par les entreprises pour les services municipaux de récupération et de mise en valeur des matières recyclables et qui établira le niveau de compensation à 100 %.

### Des investissements de 650 millions de dollars pour doter le Québec d'installations de traitement de la matière organique

En mettant en place un programme d'infrastructures pour la biométhanisation et le compostage des matières organiques, le gouvernement donne l'occasion aux municipalités et aux entreprises de détourner ces matières des lieux d'élimination, d'en tirer un maximum de valeur et de contribuer ainsi au développement durable de leur collectivité.

### Nouvelle redevance temporaire sur l'élimination

Le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles a été modifié en 2010 afin d'exiger, pour une période de cinq ans, une redevance supplémentaire de 9,50 \$ la tonne métrique.

### Règlement sur les garanties financières visant l'ensemble des installations de traitement des matières organiques résiduelles

Un nouveau règlement exigera des garanties financières aux exploitants de toute installation de valorisation de matières organiques afin de s'assurer du respect des obligations qui leur incombent.

### Soutien aux centres de tri québécois

Le gouvernement continue d'aider les centres de tri des matières recyclables en injectant 20 millions de dollars supplémentaires. Ce montant servira à prolonger le Programme d'aide financière pour les centres de tri québécois 2009-2011 jusqu'en 2015, à mettre en œuvre le plan d'action élaboré par le Comité conjoint sur les matières recyclables de la collecte sélective et à financer des projets visant le développement de technologies et de marchés pour les matières recyclables de collecte sélective.

# POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

## PLAN D'ACTION 2011-2015

### ENJEU

#### Mettre un terme au gaspillage des ressources

##### Stratégie 1 : Respecter la hiérarchie des 3RV-E

1. Afin que la LQE soit claire sur la priorité accordée aux activités de gestion des matières résiduelles les plus profitables pour l'environnement et le développement durable, le gouvernement reverra la définition de valorisation et établira l'ordre de priorité des modes de gestion des matières résiduelles.
2. Le gouvernement établira par règlement des critères de reconnaissance des activités de valorisation des matières résiduelles afin d'aider à mieux choisir les technologies de valorisation.

##### Stratégie 2 : Prévenir et réduire la production de matières résiduelles

3. Le gouvernement évaluera les résultats de la mise en œuvre du Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplètes en 2012 et y donnera les suites appropriées. De plus, il veillera à conclure d'autres ententes avec les entreprises afin qu'elles s'engagent à réduire les emballages et à limiter l'usage de matériaux peu recyclés comme le polystyrène.
4. Au cours des douze premiers mois suivant l'adoption de la Politique, le gouvernement réunira différents acteurs concernés pour échanger sur des mécanismes à mettre en place permettant d'accroître la réduction à la source et le réemploi.
5. Durant les cinq prochaines années, le gouvernement consacra dix millions de dollars à un programme de financement privilégiant les entreprises d'économie sociale de gestion des matières résiduelles, notamment celles spécialisées dans la réduction et le réemploi.
6. Durant les cinq prochaines années, un million de dollars seront consacrés au financement de projets d'éducation et de sensibilisation du public à la réduction à la source et au réemploi.
7. D'ici la fin de 2012, le gouvernement mettra en place des mesures favorisant la réduction à la source et le réemploi dans le cadre de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.
8. D'ici la fin de 2012, le gouvernement étudiera les répercussions de mesures économiques et fiscales favorisant le prolongement de la vie utile des produits et décourageant l'usage de produits de courte durée.
9. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sensibilisera à la réduction à la source et au respect de la hiérarchie des modes de gestion des matières résiduelles les entreprises qui demandent une autorisation.

##### Stratégie 3 : Décourager et contrôler l'élimination

10. Le gouvernement augmentera les redevances pour l'élimination de matières résiduelles afin de financer les mesures de ce plan d'action. Dans ce contexte, une nouvelle redevance temporaire de 9,50 \$ la tonne sera prélevée pour une période de cinq ans.
11. Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de son programme d'inspection systématique des lieux d'élimination de matières résiduelles.
12. Le gouvernement obligera l'ensemble des exploitants à assumer les coûts de gestion après la fermeture des lieux d'élimination.

### ENJEU

#### Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec

##### Stratégie 4 : Bannir des lieux d'élimination la matière organique

13. Le gouvernement interdira l'élimination du papier et du carton au plus tard en 2013 ainsi que celle du bois, au plus tard en 2014.
14. Le gouvernement élaborera en 2011 une stratégie afin d'interdire, d'ici 2020, l'élimination de la matière organique putrescible.
15. Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage afin de permettre la réalisation de projets d'une valeur totale estimée à 650 millions de dollars.
16. Dans un nouveau cadre de conformité des PGMR<sup>3</sup>, le gouvernement intégrera un critère relatif à l'épandage de matières résiduelles fertilisantes.
17. Le gouvernement adoptera un règlement exigeant des garanties financières de la part des exploitants d'une installation de traitement de matières organiques.

### ENJEU

#### Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles

##### Stratégie 5 : Responsabiliser les producteurs

18. Le gouvernement proposera l'adoption par l'Assemblée nationale d'un projet de loi pour encadrer la détermination des coûts à compenser par les entreprises pour les services municipaux de récupération et de mise en valeur des matières recyclables ainsi que le niveau de compensation.

<sup>3</sup> Plans de gestion des matières résiduelles

19. Le gouvernement évaluera les avantages et les inconvénients liés au transfert à l'industrie de la gestion des programmes municipaux de collecte et de mise en valeur des contenants et emballages, des imprimés et des médias écrits.
20. Le gouvernement adoptera un règlement permettant d'étendre la responsabilité élargie des producteurs à trois nouvelles catégories de produits (produits électroniques, piles et lampes au mercure).
21. Le gouvernement dressera, en 2011, une liste des produits qui doivent être placés en priorité sous la responsabilité élargie des producteurs. Tous les deux ans, au moins deux nouveaux produits seront désignés par règlement sous la responsabilité des producteurs.
22. Quatre ans après la mise en vigueur du règlement, le gouvernement évaluera son application et le révisera au besoin, notamment au regard des objectifs à atteindre.
23. D'ici la fin de 2012, le gouvernement étendra la responsabilité élargie des producteurs aux pneus hors d'usage.

##### Stratégie 6 : Soutenir la planification et la performance régionales

24. Le gouvernement publiera en 2011 des lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité pour les plans de gestion des matières résiduelles.
25. Durant les cinq prochaines années, le gouvernement consacra un million de dollars au soutien technique et financier des administrations locales et régionales en territoire nordique pour les aider à gérer leurs matières résiduelles et à planifier cette gestion.
26. Le gouvernement évaluera différentes exigences qu'il pourrait introduire dans les attestations d'assainissement ou autres applications réglementaires afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique et du plan d'action.
27. Le gouvernement informera les municipalités des moyens mis à leur disposition pour planifier et favoriser une meilleure gestion des matières résiduelles des ICI et des CRD.
28. Le gouvernement conviendra avec ses partenaires municipaux de critères permettant de redistribuer la part des redevances pour l'élimination de matières résiduelles qui sera consentie aux municipalités en fonction de la performance territoriale.
29. Le gouvernement créera, en concertation avec ses partenaires municipaux, un programme de reconnaissance de la performance des municipalités.
30. Le gouvernement consacra 20 millions de dollars supplémentaires pour soutenir les centres de tri en prolongeant le Programme d'aide financière pour les centres de tri québécois 2009-2011 jusqu'en 2015, en poursuivant la mise en œuvre du plan d'action élaboré par le comité conjoint sur les matières recyclables et en finançant des projets visant le développement de technologies et de marchés pour les matières.

##### Stratégie 7 : Stimuler la performance des ICI et des CRD

31. Le gouvernement consacra 30 millions de dollars à des programmes visant à améliorer la récupération des matières résiduelles recyclables générées hors foyer, dont la matière organique putrescible, à financer le développement technologique pour la mise en valeur des matières récupérées, à favoriser l'implantation et la modernisation des installations de traitement et de tri des résidus de CRD et à développer les marchés.
32. Dans le nouveau cadre de conformité, le gouvernement veillera à s'assurer que les PGMR comprennent des mesures concrètes afin que les matières résiduelles générées par le segment du bâtiment soient triées sur place ou dirigées vers un centre de tri, telle une exigence lors de l'émission des permis de construction, de rénovation et de démolition pour des travaux pouvant générer des quantités importantes de résidus.
33. Le gouvernement produira un guide de démolition, de rénovation et de construction répondant aux exigences de la Politique.
34. D'ici la fin de 2012, le gouvernement identifiera les biens, les services et les activités qu'il se procure ou subventionne qui sont susceptibles d'être assujettis à des exigences environnementales relatives à la gestion des matières résiduelles.

##### Stratégie 8 : Choisir le système de collecte le plus performant

35. Le gouvernement évaluera de façon continue la performance des systèmes de collecte sélective et de consignation et publiera un rapport sur le sujet tous les deux ans.

##### Stratégie 9 : Connaître, informer, sensibiliser et éduquer

36. Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement consacra 3,5 millions de dollars à des études qui privilégieront l'approche du cycle de vie afin d'améliorer les connaissances en gestion des matières résiduelles.
37. Le gouvernement approfondira ses connaissances sur la gestion des matières résiduelles dans le Nord québécois au cours des cinq prochaines années.
38. Le gouvernement consacra trois millions de dollars à des activités d'information et de sensibilisation au cours des cinq prochaines années, y compris un million de dollars qui seront consacrés au financement de projets d'information, de sensibilisation et d'éducation du public à la réduction à la source et au réemploi.

##### Stratégie 10 : Rendre compte des résultats

39. Le gouvernement publiera en 2011 un règlement qui obligera les entreprises qui récupèrent ou traitent des matières résiduelles à déclarer au gouvernement les quantités de matières qu'elles reçoivent et expédient.
40. Le gouvernement diffusera l'information relative à la gestion des matières résiduelles afin de renseigner la population sur l'évolution de la situation.